

COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal 25 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un le vingt-cinq du mois de mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni au Centre Culturel, 29 bis Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montemboeuf.

Date de convocation : 16/03/2021

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10

PRÉSENTS : M^{me} BOUCHER – M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M^{me} CORBINIEN – M^{me} FOUQUE – M. LAURENT – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M. SARDIN – M. TRAPATEAU

EXCUSÉS : M^{me} BENKISSOUS – M. DAGANAUD – M^{me} JACQUELIN – M^{me} ROUGIER – M^{me} THIMONIER

Secrétaire de séance : M^{me} Séverine BOUCHER

M^{me} BENKISSOUS donne pouvoir à Mme MANIERE.

M. DAGANAUD donne pouvoir à M. LAURENT.

M^{me} JACQUELIN donne pouvoir à M. PERROCHEAU.

M^{me} ROUGIER donne pouvoir à M. TRAPATEAU.

Mme THIMONIER donne pouvoir à M. SARDIN.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation des Comptes de Gestion 2020 : Commune, Assainissement, Lotissement le Petit Mairat, Chaufferie bois ;
- Approbation Comptes Administratifs 2020 : Commune, Assainissement, Lotissement le Petit Mairat, Chaufferie bois ;
- Affectation des résultats 2020 : Commune, Assainissement, Lotissement le Petit Mairat, Chaufferie bois ;
- Convention de mise à disposition des agents communaux au SIVOS ;
- Convention « Dispositif de lutte contre le frelon asiatique » avec Pronuisible 16 ;
- Suppression des statuts de la Communauté de Communes de la compétence « Mobilité » ;
- Convention d'adhésion « Petites villes de demain de Terres de Haute Charente » avec l'État ;
- Questions diverses.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18/02/2021 approuvé par mail et affiché en mairie à la date du 01/03/2021.

Approbation des comptes de gestion 2020 : commune, assainissement, lotissement du Petit Mairat, chaufferie bois, CCAS/ D2021_2_1 à 4

Monsieur BOURNIER, premier adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 des budgets commune, assainissement, lotissement du Petit Mairat et Chaufferie bois.

Vote Pour : 15 – Abstention : 0 – contre : 0

Approbation des comptes administratifs 2020 : commune, assainissement, lotissement du Petit Mairat et Chaufferie bois/ D2021_2_5 à 8

- Commune :

M. le Maire donne des précisions sur le budget de la commune :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 707 724€ et ont augmentés de 1% par rapport à 2019.

Les charges de fonctionnement se montent à 508 698€ et sont en hausse de 1.4% par rapport à 2019.

Les charges restent stables sauf le poste : charges de personnel qui augmentent de 13%. Cette augmentation est due à la titularisation de 2 agents et au changement de grade d'un agent administratif.

La CAF brute est de 199 026€, elle représente 28% des produits de fonctionnement.

Les investissements représentent 118 638€ dont 63 456€ en report pour les travaux qui n'ont pas pu être effectués en 2020 en raison des intempéries et de la pandémie (FDAC plus voirie –point à temps).

Le fonds de roulement est de 975 342€, une partie de cette somme sera consacrée aux investissements des 5 prochaines années.

L'encours des emprunts est de 279 436€ (équivalent à 4.7 mois de recettes de fonctionnement) ce qui est un endettement faible.

Sous la présidence de M. BOURNIER Jean-Pierre, élu à l'unanimité par les membres du conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RESULTAT EXERCICE	FONCTIONNEMENT	511 931,29 €	710 957,33 €	- 199 026,04 €
	INVESTISSEMENT	91 114,99 €	113 531,95 €	- 22 416,96 €
REPORT N-1	FONCTIONNEMENT		792 042,28 €	
	INVESTISSEMENT	38 143,21 €		

TOTAL (réalisations + reports n-1)	FONCTIONNEMENT		991 068,32 €
	INVESTISSEMENT	15 726,25 €	

RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	63 455,61 €	- €
-------------------	----------------	-------------	-----

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		991 068,32 €
	INVESTISSEMENT	79 181,86 €	

Besoin d'inscription au 1068 au budget N+1			79 181,86 €
--	--	--	-------------

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2020 de la commune.

Vote Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

- **Assainissement :**

Les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif en centre-bourg ont coûté 260 k€ financés par un prêt de 120 k€ au Crédit Mutuel et l'autofinancement (réserve réalisée sur l'amortissement des investissements).

Sous la présidence de M. BOURNIER Jean-Pierre, élu à l'unanimité par les membres du conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RESULTAT EXERCICE	FONCTIONNEMENT	50 343,30 €	50 182,96 €	- 160,34 €
	INVESTISSEMENT	276 054,51 €	162 801,72 €	- 113 252,79 €
REPORT N-1	FONCTIONNEMENT		- €	
	INVESTISSEMENT		159 115,01 €	

TOTAL (réalisations + reports n-1)	FONCTIONNEMENT	160,34 €	
	INVESTISSEMENT		45 862,22 €

RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	- €	- €
-------------------	----------------	-----	-----

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	160,34 €	
	INVESTISSEMENT		45 862,22 €

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2020 de la commune.

Vote Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

- **Chaufferie :**

Sous la présidence de M. BOURNIER Jean-Pierre, élu à l'unanimité par les membres du conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RESULTAT EXERCICE	FONCTIONNEMENT	85 686,68 €	79 114,60 €	- 6 572,08 €
	INVESTISSEMENT	18 684,00 €	25 015,00 €	6 331,00 €
REPORT N-1	FONCTIONNEMENT		6 263,27 €	
	INVESTISSEMENT		5 179,29 €	

TOTAL (réalisations + reports n-1)	FONCTIONNEMENT	308,81 €	
	INVESTISSEMENT		11 510,29 €

RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	- €	- €
-------------------	----------------	-----	-----

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	- 308,81 €	
	INVESTISSEMENT		11 510,29 €

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2020 de la commune.

Vote Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

- **Lotissement :**

Sous la présidence de M. BOURNIER Jean-Pierre, élu à l'unanimité par les membres du conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT EXERCICE	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	15 808,32 €	- €
REPORT N-1	FONCTIONNEMENT		- €
	INVESTISSEMENT		32 094,04 €

TOTAL (réalisations + reports n-1)	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		16 285,72 €

RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	- €	- €
-------------------	----------------	-----	-----

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		- €
	INVESTISSEMENT		

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2020 de la commune.

Vote Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

Affectation des résultats : commune, assainissement, lotissement du Petit Mairat et Chaufferie bois/ D2021_2_9 à 12

- **Commune :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement :	991 068.32 €
⇒ 1068 – couverture du besoin de financement en investissement	79 181.86 €
⇒ En report excédent de fonctionnement reporté - 002	911 886.25 €

Vote Pour : 15 – Abstention : 0 – contre : 0

- **Assainissement :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement :	
⇒ 1068 – couverture du besoin de financement en investissement	- €
⇒ En report excédent de fonctionnement reporté - 002	160.34 €

Vote Pour : 15 – Abstention : 0 – contre : 0

- **Chaufferie :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement :

⇒ En report déficit de fonctionnement reporté - 002 308,81 €

Affectation du résultat d'investissement :

⇒ En report excédent d'investissement reporté - 001 11 510,29 €

Vote Pour : 15 – Abstention : 0 – contre : 0

- **Lotissement :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation du résultat d'investissement :

⇒ En report excédent d'investissement reporté - 001 + 16 285,72€

Vote Pour : 15 – Abstention : 0 – contre : 0

Convention de mise à disposition avec le SIVOS de Montembœuf / D2021_2_13

Monsieur Bournier expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé qu'à compter du 1er avril 2021, la commune de Montembœuf met à disposition du SIVOS de Montembœuf, pour une durée de trois ans renouvelables par période de 1 an pour 3 ans supplémentaires maximum :

ROUCHON Frédéric	130 h par an
NEUVILLE Romaric	70 h par an
DELAVERGNAS Jean-Pierre	60 h par an
MARCHADIER Jean-Christophe	60h par an
CHEVREUSE Anne	32h par an

Les agents exerceront sur l'ensemble des écoles gérées par le SIVOS les missions suivantes :

- entretien des bâtiments et des extérieurs,
- réparation et installation du matériel dans les écoles,
- remplacement du personnel du SIVOS absent (garderie, ménage, cantine...),

Le SIVOS remboursera à la commune de Montembœuf le montant de la rémunération et des charges sociales des agents sur présentation par la commune du décompte des heures effectuées.

Vote Pour : 15 – Abstention : 0 – contre : 0

Convention de dispositif de lutte contre le frelon asiatique/ D2021_2_14

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture et au regard de la prolifération de cette espèce, la commune s'engage depuis plusieurs années en prenant en charge la totalité des coûts de destruction des nids chez les particuliers.

Monsieur le Maire propose de signer la convention jointe en annexe en partenariat avec l'entreprise PRONUISIBLE 16 de St Adjutory, dans la lutte portant sur la destruction des nids de cet insecte invasif.

La présente convention est établie en vue de fixer les conditions de participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire. La commune s'engage à contacter l'entreprise PRONUISIBLE16 pour la destruction des nids sur son territoire, en contrepartie l'entreprise appliquera une tarification avantageuse (remise de 5 € sur chaque intervention). La convention n'inclut pas une exclusivité avec l'entreprise.

Vote Pour : 15 – Abstention : 0 – contre : 0

Modification statuts de la CDC Charente Limousine/ D2021_2_15

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la délibération de la Communauté de Communes de Charente Limousine prise en conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2021 relative à la suppression des statuts de la CDC l'organisation de la mobilité. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2021, la Région Nouvelle Aquitaine devient l'autorité organisatrice de la mobilité. Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer.

M. LAURENT fait remarquer que la suppression de la compétence mobilité inclus les transports à la demande, qui serait un service très utile pour les habitants du territoire.

M. le Maire précise qu'en ne souhaitant pas devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la communauté de communes ne souhaite pas s'engager dans la mobilité des grands réseaux régionaux, mais restera engagé dans les possibilités d'aide au transport à l'échelle du territoire (transport à la demande, covoiturage).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve le refus de la compétence AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) sur le territoire de Charente Limousine par la communauté de communes.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 2

Convention d'adhésion « Petites villes de demain » / D2021_2_16

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

La Préfecture de la Charente a indiqué que la Communauté de communes de Charente Limousine a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) pour les deux bassins de vie : Terres de Haute Charente et Confolens.

Les présentes conventions d'adhésion Petites villes de demain ont pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- * de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- * d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- * de définir le fonctionnement général des Conventions;
- * de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- * d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Vote Pour : 15 – Abstention : 0 – contre : 0

Questions diverses :

M. LAURENT demande où en est le projet d'installation d'un dentiste à la suite du Dr ROBERT.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature a été retoquée par l'Ordre des Dentistes. Son dossier sera à nouveau présenté à l'Ordre des Dentistes prochainement.

Séance levée à 22h50

Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie

